

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 3 avril 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Articles réglementaires visés
456 route 138	Rendre réputée conforme la marge de recul arrière du bâtiment principal à 3,30 et 4,36 mètres au lieu de 7,5 mètres	Règlement de zonage 104 Article 6.2.4

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 21^e jour du mois de mars 2023


Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière